



**DÉCISION n° 2022/10/381.**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service événementiel**  
**D22.187**

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**VU** la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2023.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm, représentée par la présidente Madame Sandrine Boyenval, pour la mise à disposition de la salle Louis Prat, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2023.

**Article 2 :** Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les mardis 18h15 à 19h30, lors des activités. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, arrivant à échéance le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **24 OCT. 2022**

**Pour le maire,  
l'adjoint délégué à la logistique**

  
**Bruno Pascal**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier